



Mes jours de carences suite à ma rupture conventionnelle

Par **Lyly45**, le **09/03/2019** à **09:48**

Bonjour, pouvez vous m expliquer comment calculer mon nombre de jour de carence pour une rupture conventionnelle. Je fini le 31 mai 2019 en accord avec mon employeur. Nous faisons une rupture conventionnelle. Mon indemnité sera aux alentours des 10000 euros. J ai soldé mes congés payes en cours et mes heures.

Pouvez vous me dire, combien de carence je vais avoir avec Pôle emploi.merci de votre retour.

Lydia

Par **P.M.**, le **09/03/2019** à **12:00**

Bonjour,

Sans savoir si l'indemnité que vous percevez a une partie supra légale, il est impossible de vous répondre, c'est à dire si elle dépasse 1/4 de mois de salaire brut par année de présence pendant les 10 premières années et 1/3 au-delà...

Vous aurez de toutes façon 7 jours sans indemnisation par Pôle Emploi...